

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE DSCHANG  
FACULTE DES SCIENCES  
ECONOMIQUES ET DE GESTION

INSTITUT SUPERIEUR DE  
MANAGEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF DSCHANG  
FACULTY OF ECONOMICS AND  
MANAGEMENT

HIGHER SCHOOL OF  
MANAGEMENT



UNIVERSITE DE DSCHANG

**ISMA**

INSTITUT SUPERIEUR DE  
MANAGEMENT

## CESSION DES TITRES COTES EN BOURSE :

ASPECT COMPTABLE ET FISCAL

Projet tutoré rédigé en vue de l'obtention du  
diplôme de licence professionnelle en comptabilité

### **Option : Contrôle et Audit**

Par

Gisèle SANDIO

Josiane WAKAP LOWE

Saadatou S. ABDOULAYE

Sous l'encadrement de Mme MBAHIN

**Année Académique**  
2009-2010

# SOMMAIRE

<b>DEDICACES</b> .....	III
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	IV
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	V
<b>RESUME</b> .....	VI
<b>ABSTRACT</b> .....	VII
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
<b>PREMIERE PARTIE : NOTION DE TITRES</b> .....	2
<b>CHAPITRE 1 : TYPOLOGIE DES TITRES</b> .....	3
SECTION 1 : LES TITRES DE PLACEMENT ET LES TITRES DE PARTICIPATION....	3
SECTION 2 : LES AUTRES TITRES.....	3
<b>CHAPITRE 2 : LA PROBLEMATIQUE D'EVALUATION DES TITRES</b> .....	6
SECTION 1 : LES METHODES GENERALES D'EVALUATION.....	6
SECTION 2 : LES METHODES D'EVALUATION SELON OHADA.....	8
<b>DEUXIEME PARTIE : CESSIION DES TITRES COTES ASPECT COMPTABLE, FISCAL ET QUELQUES APPLICATIONS</b> .....	15

<b>CHAPITRE 3 :</b>	<b>INCIDENCE FISCALE ET</b>	
<b>COMPTABLE.....</b>		<b>16</b>
SECTION 1 :	INCIDENCE FISCALE	
.....		<b>16</b>
SECTION 2 : TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES A LA DATE DE CESSION....17		
<b>CHAPITRE 4 :</b>	<b>QUELQUES</b>	
<b>APPLICATIONS.....</b>		<b>21</b>
SECTION 1 : DETERMINATION DE LA VALEUR ACTUELLE ET DE LA PATRIMONIALE.....	VALEUR	
.....		<b>21</b>
SECTION 2 : DETERMINATION DE LA VALEUR A L'ACQUISITION ET A LA CESSION.....		
.....		<b>26</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>		
.....		<b>30</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>		
.....		<b>31</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>		
.....		<b>32</b>

# **DEDICACES**

## **A NOS PARENTS**

# REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre ont contribué à l'élaboration de ce projet tutoré, et plus particulièrement :

- Nos parents et familles à qui nous adressons notre profonde gratitude pour leur soutien, et leur participation morale, matérielle et financière,
- Nos enseignants à ISMA pour leur dévouement et l'enseignement reçu,
- Notre encadreur académique Mme Mbahin pour sa disponibilité,
- Nos camarades de promotion à ISMA pour leur bonne collaboration.

# AVANT-PROPOS

L'Institut Supérieur de Management (**ISMA**), créé sous l'autorisation MINESUP N° 99/0167 du 25 Novembre 1999, offre au départ des formations aux bacheliers et aux personnes intéressées dans les domaines ou spécialités suivants :

- Comptabilité et gestion des entreprises
- Action commerciale
- Commerce international
- Secrétariat de direction
- Communication d'entreprise
- Banque
- Maintenance des systèmes informatiques
- Secrétariat bureautique bilingue
- Informatique de gestion

Avec la demande croissante de personnel plus qualifié et l'avènement du système Licence-Master-Doctorat (LMD), ISMA sous la tutelle de l'université de Dschang et en partenariat avec l'université de Paris 13, a lancé pour l'année académique 2007/2008, des licences professionnelles parmi lesquelles la licence professionnelle en **COMPTABILITE OPTION CONTROLE ET AUDIT.**

Dans le but de s'assurer que les enseignements reçus des professeurs qualifiés sont maîtrisés et que les étudiants ont les capacités nécessaires pour travailler en groupe, il leur est demandé au terme de leur formation théorique, de traiter en équipe des sujets se rapportant aux difficultés des entreprises dans le cadre de leurs activités.

C'est à ce titre qu'il nous a été proposé d'étudier le thème portant sur **LA CESSION DES TITRES COTES EN BOURSE : ASPECT COMPTABLE ET FISCAL.**

Cependant, toute œuvre humaine étant imparfaite de nature, nous restons ouverts à toutes les propositions, remarques ou critiques pouvant nous permettre d'améliorer sinon de perfectionner notre travail.

## **RÉSUMÉ**

Dans un environnement économique assaini par les restructurations du système financier d'une part, et un climat d'affaires en progrès, suite à la libéralisation du secteur marchand d'autre part, le Cameroun a dû se doter aussi d'un marché boursier qui devraient entre autre assurer la transparence des informations économique et financières.

Dans notre projet tutoré nous nous sommes donc tournés vers un thème qui a trait aux responsabilités de la bourse, afin de mieux cerner quelques unes de ses activités, telles la cession des titres cotés. Dans le cadre de notre travail, nous avons effectué plus de recherches théoriques que pratiques, car n'ayant pu récolter les informations nécessaires auprès de notre bourse locale, la "Douala stock exchange ". Néanmoins, nos recherches nous ont permis de mieux appréhender le monde de la bourse et quelques unes de ses pratiques.



## **ABSTRACT**

Operating in an economic environment which has been reformed by an ongoing restructuring of the financial system on the one hand, and a promising business climate resulting from the liberalization of the market sector on the other, Cameroon had to create a stock market which should among other things, provide transparency of economic and financial information.

As part of our tutorial research project, we therefore chose a topic which is linked to the various activities of the stock market, such as the sale of quoted securities. In our work, we perform more theoretical research than practical, because we could not collect the necessary information from our local stock market "the Douala stock exchange". Nevertheless, our research has enabled us to better understand the nature of the stock exchange and some of its operations.

## **INTRODUCTION GENERALE**

Confrontés à la diminution de l'aide publique au développement, et au constat de l'étroitesse et de la rigidité des circuits bancaires traditionnels en tant que structures de financement, les 16 Etats membres de l'OHADA se sont engagés dans une politique d'approfondissement financier. Forts de leur appartenance à une même communauté monétaire, ces Etats ont entrepris d'élargir leurs possibilités publiques et privés à travers la mise sur pied des marchés financiers.

Les actions et les parts sociales sont des titres représentatifs du capital social. Leur évaluation en vue d'une cession boursière, revient à évaluer l'entreprise elle-même. Cependant la question de la valeur restant assez incertaine, il existe une grande diversité des approches généralement appliquées pour estimer le patrimoine de l'entreprise.

A la constitution de l'entreprise, la valeur de l'action ou de la part est égale à la fraction du capital qu'elle représente. Par

déduction logique, la valeur de la société est la somme de ces fractions qui constituent le capital.

Au cours de sa vie, le capital de l'entreprise reste en principe fixe, tandis que la valeur du titre est susceptible d'être modifiée en fonction des opérations que réalise la société ; d'où l'intérêt de l'évaluation des titres à un moment donné.

## **PREMIERE PARTIE : TYPOLOGIE DES TITRES ET METHODES D'EVALUATION**

Les immobilisations financières acquises ou créées ne restent pas indéfiniment dans l'entreprise. En effet, elles peuvent faire l'objet d'une vente ; dans le droit comptable OHADA, au niveau des commentaires du compte 81, il est précisé qu'il faut entendre par cession la vente, l'échange, la mise au rebut ou la destruction. Dans cette partie le terme cession sera utilisé uniquement pour signifier la vente des titres de l'entreprise.

De ce fait, la notion de titre va intégrer leur catégorisation et définition (Chapitre 1), enfin leurs méthodes d'évaluation (Chapitre 2).

## **CHAPITRE 1 : TYPOLOGIE DES TITRES**

### **SECTION 1 : LES TITRES DE PLACEMENT ET LES TITRES DE PARTICIPATION**

En comptabilité, les titres sont dénommés actions dans les sociétés par action et parts sociales dans les autres entreprises. L'Acte Uniforme OHADA répertorie les différentes catégories de titres et les définitions qui leur sont affectées.

#### **Paragraphe1: Titres de placement :**

Ce sont les titres acquis en vue de réaliser un gain financier à brève échéance. L'acquisition de ces titres est en fait une

utilisation temporaire de la trésorerie en vue de conserver sa valeur ou d'obtenir une rentabilité de l'opération financière par la transaction d'un revenu et/ou la l'obtention d'un bénéfice lors de la revente.

### **Paragraphe 2 : Titres de participation :**

Ils confèrent à leurs propriétaires des droits sur le capital. Leur possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont acquis en tout ou en partie par offre publique d'achat (OPA) ou par offre publique d'échange (OPE). Ce sont également ceux représentant au moins 10% du capital social d'une entreprise.

Une OPA est une acquisition de titres moyennant une sortie de trésorerie ; tandis qu'une OPE, comme son nom l'indique, ne donne pas lieu à une sortie de trésorerie.

## **Section 2 : *LES AUTRES TITRES***

Outre les titres de placement et de participation, l'Acte Uniforme OHADA a retenu d'autres catégories de titres parmi lesquelles :

### **1- Les titres fongibles**

Ce sont des valeurs mobilières interchangeableables car susceptibles d'être admises en remplacement d'autres valeurs. Généralement, les titres fongibles sont ceux qui ont été initialement déposés et que le banquier ou l'agent de change remet lors de la restitution aux déposants. Ils doivent avoir les mêmes droits, être de même nature mais ne portent généralement pas les mêmes numéros.

### **2- Les titres immobilisés**

Ce sont des titres autres que les titres de participation que l'entreprise à l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de placement à long terme.

### 3- **Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)**

L'activité « de portefeuille » d'une société consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans immiscion dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

Les TIAP ne sauraient être confondus avec les titres de placement (trésorerie) et les titres de participation (qui supposent une intervention dans la gestion et qui sont consolidables).

Ils consistent principalement en actions et en parts sociales, mais aussi en obligations transformables en actions (remboursables, convertibles ou échangeables en actions).

### 4- **Les titres participatifs**

Ce sont des titres de nature hybride entre les actions et les obligations ; ils sont généralement émis par des sociétés publiques, parapubliques et des coopératives. Ils ne confèrent à leurs propriétaires ni le droit de vote, ni le droit aux réserves, ni le droit au boni de liquidation. Ils sont rémunérés par un droit fixe, plus une partie variable considérée comme la participation des titulaires au bénéfice de l'entreprise.

Les produits d'émission de ces titres sont inclus dans les autres fonds propres.

### 5- **Les titres sociaux :**

Ce sont les titres émis par une société en contrepartie des apports faits par les associés ou les actionnaires. Ils représentent leurs droits et sont dénommés actions dans les sociétés par action et parts sociales dans les autres sociétés. Ces titres confèrent plusieurs droits à leurs propriétaires :

- Un droit sur les bénéfices réalisés lorsque leur distribution a été décidée ;

- Un droit sur les actifs nets de la société lors de leur répartition, à sa dissolution ou à l'occasion d'une réduction de capital ;
- L'obligation de contribuer aux pertes sociales, le cas échéant ;
- Un droit au vote et de participation aux décisions collectives des associés.

Ainsi définis, il ressort que la cession des titres diffère selon leur nature. Il s'agit de définir si l'activité de cession revêt un caractère récurrent ou non; ceci en conformité aux dispositions de l'OHADA sur les notions d'activité ordinaire et de hors activité ordinaire d'une entreprise.

## **CHAPITRE 2 : LA PROBLEMATIQUE D'ÉVALUATION DES TITRES**

L'évaluation des titres pose différents problèmes qui sont en rapport avec la valeur des titres à l'acquisition, à l'inventaire, à l'arrêté des comptes et leur nature. Certains titres peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation c'est-à-dire une diminution de la valeur qui n'est pas liée à une usure ou à une désuétude, mais plutôt à des facteurs économiques indépendants de l'activité de l'entreprise. Cet amoindrissement produit des moins-values réversibles mais probables sur les éléments d'actifs.

Tous ces éléments d'analyse doivent être pris en compte lors de l'évaluation des titres selon les utilités souhaitées et en respect du principe de prudence.

### **SECTION 1 : ÉVALUATION D'APRES LE DROIT COMPTABLE OHADA**

Conformément aux dispositions de l'article 35 « La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la convention du coût historique et sur l'application des principes généraux de prudence et de continuité d'exploitation » et suivants du Droit Comptable OHADA, toutes les évaluations sont faites de la même manière.

#### **Paragraphe 1: Evaluation à la date d'acquisition**

##### **1- Titres de placement :**

Tout comme les titres immobilisés (à l'exception des TIAP), les titres de placement entrent dans le patrimoine au prix d'acquisition, les frais accessoires étant enregistrés dans un sous compte **6312** intitulé « frais sur effets » qui représente en fait les commissions, et un sous compte **4454** « TVA récupérable sur services extérieurs et autres charges ».L'acquisition de ces titres proprement dite n'est pas assujettie à la TVA à cause de l'existence de l'impôt boursier.

##### **2- Titres de participation :**

Leur valeur réelle d'acquisition(VA) est le prix d'achat majoré des frais accessoires liés à cette opération.

$$\text{VA} = \text{Prix d'achat} + \text{frais accessoires} + \text{TVA/ frais}$$

Ils figurent de ce fait à l'actif (montant brut) pour leur coût d'acquisition.

## **Paragraphe 2 : Evaluation à la date d'inventaire**

A cette date, on procède à une évaluation des titres afin de comparer leur valeur d'entrée et leur valeur à ladite date, selon la nature du titre (participation ou placement).

Les titres de participation, cotés ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité c'est-à-dire ce que l'entreprise accepterait de déboursier pour les obtenir. La règle d'évaluation la plus simple en fin d'exercice est :

- Les titres cotés sont évalués au cours moyen boursier du dernier mois : on fait la somme des cours journaliers du derniers mois et on la divise par le nombre de jours du mois ;
- Les titres non cotés sont évalués à leur valeur probable de négociation.

### **1- Détermination de la valeur actuelle:**

La valeur actuelle (VAct) est la valeur d'estimation du moment qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité d'un bien pour l'entreprise.

Ainsi, lorsqu'un marché secondaire, l'IFRS propose de considérer la valeur nette comptable (VNC) ou l'évaluation fondée sur le droit comptable des sociétés commerciales et du GIE d'après l'Acte Uniforme OHADA.

$$\text{VNC} = \text{Valeur d'origine (VO)} - \text{Cumul des amortissements}$$

Ce calcul devra prendre en compte les différents types d'immobilisations à savoir celles amortissables ou non.

Rappelons que la valeur d'origine pour les titres de participations est le coût d'achat et le prix d'achat pour les titres de placement.

## 2- Détermination de la valeur d'inventaire :

C'est la VAct à la date de clôture de l'exercice. Elle est comparée à la valeur d'entrée au bilan. Deux cas se présentent :

- Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'entrée, cette dernière est maintenue dans les comptes.
- Au contraire, si la valeur d'entrée est supérieure à la valeur actuelle, une dépréciation sera constatée sous forme d'un amortissement ou d'une provision selon que cette dépréciation est jugée définitive ou non.

Le calcul de la provision est donné par la formule suivante :

<b>PROVISION POUR DEPRECIATION DES TITRES = Valeur d'entrée - Valeur réelle</b>
---

### **Paragraphe 3 : Evaluation à la date de cession**

La cession ici, comme nous l'avons précédemment définie, désigne la vente.

Il peut arriver qu'une entreprise, au cours d'un exercice, acquière plusieurs titres de même nature à des périodes différentes qu'elle revend.

En fin d'exercice, la valeur comptable de ces titres peut être déterminée selon 2 méthodes :

a)- La méthode du coût moyen pondéré :

On calcule d'abord le coût moyen des titres acquis par la formule

<b>Valeur totale des titres/ Nombre total des titres acquis</b>
---

Ensuite, on procède à l'évaluation du coût d'entrée des titres cédés :

<b>Coût moyen des titres acquis x Nombres de titres cédés</b>
---

b)- La méthode du premier entré/ premier sorti (PEPS) :

Comme l'indique son nom, cette méthode consiste à faire sortir en premier du patrimoine de l'entreprise, les titres les plus anciens en termes de date d'entrée et de même catégorie.

## **SECTION 2 : LES METHODES D'EVALUATION D'APRES LE DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DES GIE**

De multiples opérations nécessitent que soit connue à un moment donné, la valeur réelle de l'entreprise et celle du titre en particulier. Il s'agit entre autres :

- L'achat ou vente de l'entreprise
- L'augmentation ou la réduction du capital
- La dissolution ou la liquidation de la société
- La fusion des sociétés
- La cession des titres qui fait l'objet de notre travail
- Etc....

A ces différentes opérations, il faut adjoindre la méthode d'évaluation correspondante et retenue par l'OHADA. De ce fait, la valeur du titre peut être appréciée selon :

- Les résultats de l'entreprise
- Le patrimoine
- Le marché financier
- Une combinaison de méthodes.

### **Paragraphe1 : Les diverses méthodes**

#### **1- La méthode basée sur le résultat de l'entreprise :**

Cette méthode privilégie l'option financière qui considère que le titre est un placement dont la rentabilité dépend du revenu procuré. On distingue donc :

- La valeur financière du titre (VF)
- La valeur de rendement (VR)

La Valeur financière (VF) et la valeur de rendement (VR) sont des valeurs actuarielles calculées à partir des résultats distribués ou réalisés par l'entreprise.

a)- La valeur financière :

C'est le capital qui placé à un taux d'intérêt donné pendant un an produit un revenu égal au dividende par action

❖ Formulation:

Posons D= dividende par action ; T= taux d'intérêt pour 100frs,

Si VF est donc le capital qui placé annuellement à un taux d'intérêt(T), procure un revenu égal au dividende(D) attaché à un titre, alors :

$$\boxed{\begin{matrix} \mathbf{VF} & = \\ \mathbf{D/T} & \end{matrix}}$$

b)- Valeur de rendement :

C'est le capital qui placé à un taux d'intérêt sur le marché financier pendant 1an produit un revenu = à la somme revenant à une action sous forme de dividende et de réserves.

❖ Formulation :

Posons  $D$ =dividende par action ;  $r$ = réserve par action ;  $R$ = revenu par action ;  $T$ = taux d'intérêt pour 100frs ;

$$R = D + r$$

$$VR = R/T \times 100$$

**Autre modèle reconnu lié au dividende :**

Tandis que la valeur financière est un modèle à dividende constant, le modèle de GORDON et SHAPIRO est un modèle à dividende en progression, caractérisé par un taux de croissance annuel.

Formulation : si chaque année le dividende croît au taux  $k$ , on montre que la valeur de l'action ( $V_k$ ) s'écrit :

$$V_k = \frac{d}{(t-k)}$$

⇒ Critique de la méthode :

La fixation du taux de capitalisation est fonction du marché qui peut connaître des fluctuations diverses ; ce qui ne permet pas d'apporter une précision sur le revenu attendu. Ainsi, lorsque le taux est plus élevé, le nominal du titre perd de sa valeur. Pour minimiser ce risque, on peut prendre le taux de placement de à long terme en se référant au taux de placement de la BEAC ou prendre comme référence le taux moyen de rémunération des autres sociétés.

Il faut également noter que le revenu de base est fondé sur la réalisation d'un bénéfice et la distribution des dividendes qui relèvent des éventualités.

**2- La méthode des valeurs fondées sur le patrimoine :**

Le patrimoine d'une entité peut être défini comme l'ensemble de ses biens et de ses dettes. L'on comprend donc qu'il s'agit d'une évaluation basée sur le bilan et qui va nécessiter la connaissance et l'utilisation d'un élément appelé valeur mathématique ou valeur bilancielle.

a) Valeur mathématique et valeur bilancielle (VM) :

La **VM** est une valeur patrimoniale calculée à partir de l'actif net (**AN**) du bilan.

$$\text{AN} = \text{Actif total} - \text{Actif fictif}$$

$$\text{VM} = \frac{\text{Actif net}}{\text{Nombre de titres}}$$

(

b) L'actif net comptable (ANC) :

A partir du bilan, il est possible de calculer l'ANC de deux manières :

$$\text{ANC} = \text{Actif réel} - \text{Passif réel (1)} - \text{Actif fictif}$$

ou

$$\text{ANC} = \text{Passif}$$

(1) Hors mis les pertes de change.

Partant de l'**ANC** on calcule la valeur bilancielle ou valeur mathématique comptable (**VMC**) de l'action comme suit :

$$\text{VMC} = \frac{\text{ANC}}{\text{Nombre de titres}}$$

Il serait surréaliste de penser que le bilan, résultat de l'application des principes comptables, exprime la valeur réelle du patrimoine de l'entreprise. En effet, le respect de ces normes peut conduire à :

- Soit à une sous-évaluation du patrimoine (valeurs exprimées en coûts historiques, selon le principe de prudence)
- Soit à une surévaluation (application du principe de continuité d'exploitation autorisant des estimations supérieures aux montants que l'on obtiendrait en cas de liquidation de l'entreprise).

#### PRISE EN COMPTE DE LA FISCALITE DIFFEREE

Pour le calcul de l'ANR, il faut tenir compte de l'incidence fiscale de l'impôt sur les sociétés notamment en ce qui concerne le solde des subventions et les provisions réglementées. Cet impôt est une moins-value latente pour l'entreprise.

Par contre les plus-values dégagées lors des évaluations devraient traduire un enrichissement qui serait imposé en cas

de réalisation. L'impôt latent doit être pris en compte si une cession est envisagée (valeur intrinsèque calculée dans la perspective d'une continuité d'exploitation).

Enfin, la « prudence » conseille que soient négligés les économies d'impôts qui résulteraient des moins-values d'actif, puisque ces moins-values ont déjà été constatées par des provisions.

L'ANC sera corrigé des plus/moins values résultant des évaluations ; On pourra ainsi déterminer l'ANR et par conséquent une VM corrigée (VMC)

L'ANR peut être calculé :

Soit à partir de l'ANC : 
$$\text{ANR} = \text{ANC} + \text{plus/moins values} - \text{moins-values}$$

Soit à partir du bilan comptable :

$$\text{ANR} = \text{Actif réel} + \text{plus values latentes} - \text{dettes}$$
$$\text{ANR} = \text{Capitaux propres} + \text{réserves latentes} - \text{Actif fictif (1)}$$

(1) Provisions pour risques et charges non justifiés.

d)- Valeur mathématique ou intrinsèque :  
Elle est calculée à partir de l'ANR :

$$\text{VM} = \text{ANR} / \text{Nombre de titres}$$

La VMC peut être coupons attachés (calculée avant la affectation du résultat) ou ex-coupons attachés (calculée après affectation).

### **QUELQUES CAS PARTICULIERS**

a)- Calcul de la valeur mathématique lorsque les actions sont inégalement libérées :

- Le capital est réparti entre les actions, à concurrence exclusivement de la fraction appelée.

b)- Calcul de la valeur mathématique lorsque les actions sont amorties

Le capital amorti est une fraction du capital qui a été remboursée par anticipation aux actionnaires, aux moyens des réserves.

Lorsqu'elles existent, il faut procéder à la répartition de l'actif net en considérant que :

- Les actions amorties n'ont pas droit au capital dans le sens où la fraction du capital amorti est une réserve qui appartient à tout le monde ;
- Cette fraction a droit aux réserves, aux plus/moins values d'évaluation des éléments d'actif et du passif, et à l'actif net.

c)- Calcul de la valeur mathématique lorsqu'il existe des participations :

1<sup>er</sup> cas : Participation simple

C'est lorsqu'une société A détient au moins 10% des titres d'une société B.

On évalue en premier la société dont les titres sont détenus et, compte tenu du résultat obtenu, on évalue ensuite la société détentrice.

2<sup>e</sup> cas : Participations croisées

Ici, les deux sociétés A et B détiennent chacune au moins 10% des parts de l'autre.

Dans ce cas, la valeur réelle du titre de l'une des sociétés dépend de celle de l'autre et réciproquement. La détermination de la valeur mathématique fait donc intervenir un système d'équations du 1<sup>er</sup> degré à 2 inconnues.

### **3- La méthode du marché financier : la valeur boursière (VB)**

La valeur boursière du titre dépend largement de la notion d'offre et de demande sur le marché financier. Elle concerne exclusivement les titres cotés en bourse et permet de calculer :

- La capitalisation boursière ou valeur globale de l'entreprise :

$$\text{CB} = \text{Cours boursier} \times \text{Nombre d'actions}$$

- Le Price Earning Ratio (PER) ou coefficient de capitalisation des résultats ou encore multiple de capitalisation

$$\text{PER} = \text{Cours boursier} / \text{Bénéfice par action}$$

#### ⇒ **Limites de la méthode :**

La VB d'une entreprise est fonction du marché ; elle ne saurait être retenue pour la négociation de certaines transactions telles que les augmentations de capital, la fusion des sociétés, etc.

Le marché financier peut être influencé par la concurrence pouvant entraîner des surévaluations des titres, la spéculation boursière, la fluctuation des devises, etc.

#### **4- Les méthodes dualistes :**

##### a)- La méthode des praticiens

Selon cette méthode, la valeur de l'entreprise est = à la moyenne arithmétique entre la valeur de rendement et l'actif net corrigé ou actif net réel

$$\mathbf{V = \frac{1}{2} (VR + ANR)}$$

##### b)- La méthode du Good Will

Cette méthode évalue l'entreprise comme étant la somme de l'ANR et le super bénéfice qui est déterminé en fonction du taux du marché (Good Will).

# **DEUXIEME PARTIE : CESSION DES TITRES COTES, ASPECT COMPTABLE, FISCAL ET QUELQUES APPLICATIONS**

Il sera question dans cette partie, de présenter l'enregistrement comptable de la cession des titres, l'impact fiscal, et de montrer par quelques exemples les applications des méthodes précitées.

## **CHAPITRE 3 : INCIDENCE COMPTABLE ET FISCALE**

### **SECTION 1 : IMPACT FISCAL : L'IMPOT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS**

La loi des finances pour l'exercice 2003, a consacré la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et a posé le principe de son application à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2004. L'innovation majeure qu'elle introduit tient compte d'une part au remplacement du système de taxation antérieur caractérisé à la fois par l'imposition cédulaire du revenu et l'application de la surtaxe progressive à l'ensemble des revenus catégoriels et, d'autre part à la suppression de la règle d'imposition par foyer.

L'IRPP est dû annuellement à raison des bénéfices que le contribuable réalise ou dont il a disposé au cours de la même année (principe du revenu acquis). Le revenu imposable s'entend comme la somme de tous les produits susceptibles d'être renouvelés y compris les bénéfices de toutes opérations auxquelles se livre un assujetti. De ce fait, la loi de finances énumère les différents revenus assujettis à l'IRPP. Nous pouvons citer entre autres :

- Les bénéfices des activités artisanales, industrielles et commerciales ;
- Les bénéfices des professions non commerciales ;
- Le revenu des capitaux mobiliers qui fait l'objet de notre étude
- Etc.

Les revenus des capitaux mobiliers sont imposés à l'IRPP dans le chapitre de l'IRCM, conformément aux dispositions de l'article 35 du Code Général des Impôts.

L'IRCM est dispensé des obligations de déclaration compte tenu du caractère de retenue à la source de cet impôt.

Sont imposables, selon l'article 35 du CGI, au titre des revenus des capitaux mobiliers :

- Le produit des actions, parts de capital et revenus assimilés ;
- Le revenu des obligations ;
- Le revenu des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants ;
- Et enfin les gains réalisés lors de la cession d'actions, obligations et autres parts de capital.

### **Paragraphe 1 : Revenu imposable des gains réalisés à l'occasion de la cession des titres**

Il s'agit des plus values nettes globales d'un montant supérieur à 500 000FCFA réalisés par des personnes physiques lors de la cession d'actions, d'obligations et autres parts du capital, à titre occasionnel ou habituel, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un établissement financier conformément aux dispositions de l'article 42 du CGI.

En respect des dispositions de l'article 44(5) du CGI, la base d'imposition est constituée de la plus value nette globale résultant de la compensation effectuée entre les plus/moins values au cours d'un exercice. En cas de moins value, cette dernière est reportable sur les plus values globales éventuelles des quatre (4) exercices suivants.

### **Paragraphe 2 : exonérations**

Contenues dans l'article 43 du CGI, elles portent sur les plus values nettes visées à l'article 42 du CGI ont le montant est inférieur ou égal à 500 000FCFA.

Le taux de l'IRCM est de 10% majoré des centimes additionnels communaux (CAC) de 10%, soit un taux de 11% en ce qui concerne uniquement la cession des titres.

Pour les autres éléments d'actifs imposables à l'IRCM, le taux est de 15% majoré des CAC pour un total de 16.5%.

## **SECTION 2 : LE TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES A LA DATE DE CESSION**

Il diffère selon qu'il s'agit des titres de participation ou des titres de placement.

## **Paragraphe 1 : Comptabilisation de la cession des titres de placement**

Les titres de placement (compte 50) sont des titres acquis par l'entreprise en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus value à brève échéance.

Le SYSCOHADA considère la cession des titres de placement comme une activité ordinaire.

a) **Constatation de la cession**

Elle permet de dégager soit une plus value ou gain (**G**) soit une moins value ou perte (**P**) de cession qui correspond à la différence entre le prix de cession ou prix de vente (**PV**) et la valeur d'entrée du titre (**VE**).

- 1<sup>er</sup> cas : cas de gain (**PV > VE**)  
La plus value (gain sur cession) est portée au crédit du compte  
« 777- gains sur cessions des titres de placement »

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
486/5 ...		Créances sur cession de titres de placement/Compte de trésorerie	<b>PV</b>	
	50	Titres de placement		<b>VE</b>
	777	Gains sur cession de titres de placement		<b>G</b>

- 2<sup>e</sup> cas : cas de perte (**PV < VE**)  
La moins value (perte sur cession) est portée au débit du compte « 677- perte sur cession des titres de placement »

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
486/5 ...		Créances sur cession de titres de placement/Compte de trésorerie	<b>PV</b>	
	50	Titres de placement		
677		Pertes sur cession de titres de placement	<b>P</b>	<b>VE</b>

b) **Reprise en fin d'exercice de la provision sur titre si elle existe**

En fin d'exercice, la provision constituée sur l'actif cédé est reprise pour l'annuler, celle-ci étant devenue sans objet.

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
590	7795	Dépréciation des titres de placement Reprise des charges provisionnées sur titre de placement		

## Paragraphe 2 : Comptabilisation de la cession des titres de participation

### a) Constatation de la cession

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
485/5 ...	826	Créances sur cession d'immobilisation/ Compte de trésorerie Produits de cession d'immobilisations financières		

### b) Constatation de la sortie du bien

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
816	26	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations corporelles Titres de participation		

### c) Reprise en fin d'exercice de la provision si elle existe

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit

296		Provision pour dépréciation des titres de participation		
	7972	Reprise de provisions financières pour dépréciation des immobilisations financières		

d) **Paiement de l'IRCM**

La cession de l'élément d'actif constitue un produit imposable à l'IRCM, dont le paiement se fait au centre divisionnaire des impôts.

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
442		État, autres impôts et taxes		
	521	Banque		

## **CHAPITRE 4 : QUELQUES APPLICATIONS**

Il est important de montrer dans ce chapitre le détail des méthodes de calcul permettant de déterminer :

- la valeur actuelle, les valeurs patrimoniales,
- la valeur à l'acquisition et à la cession, la valeur actuelle étant connue.

### **SECTION 1 : DETERMINATION DE LA VALEUR ACTUELLE ET DE LA VALEUR PATRIMONIALE**

#### **Paragraphe 1 : Méthode fondée sur le résultat**

##### **Application :**

Une SA au capital de 50 000 000 F divisé en actions de 10 000 F, a affecté des réserves de 24 000 000 F et distribue des dividendes de 5 000 000 F au cours de l'exercice N. Le taux actuel de capitalisation sur le marché financier est 8%.

TAF : Calculez pour l'année N

- 1) la valeur financière (VF)
- 2) la valeur de rendement (VR).

##### **Solution :**

- 1) La valeur financière  
Nombre d'action :  $50\,000\,000 / 10\,000 = 5000$  actions  
Dividende unitaire :  $5\,000\,000 / 5000 = 1000$  F  
 $VF = \text{dividende unitaire} / \text{taux}$   
 $VF = 1000 / 0,08 = \mathbf{12500\ F}$
- 2) La valeur de rendement  
 $VR = (\text{dividende unitaire} + \text{réserve unitaire}) / \text{taux}$   
Réserve unitaire =  $24\,000\,000 / 5000 = 4800$  F

$$VR = (1000 + 4800) / 0,08 = \mathbf{72500}$$

## Paragraphe 2 : Méthode fondée sur la valeur boursière

### Application :

Le capital de la société Cameroon service comprend 10 000 actions de 20 000 F chacune. L'action entièrement libérée est cotée en bourse à 50 000 F. Les bénéfices futurs escomptés sont évalués à 2 500 F par action.

TAF : Calculez

- 1) La valeur de la société
- 2) Le Price earning ratio (PER)

### Solution:

- 1) La valeur de la société  
 $50\,000 \times 10\,000 = 500\,000\,000\text{ F}$

- 2) Le price earning ratio  
 $50\,000 / 2\,500 = 20$

Remarque : plus le PER augmente, plus la crédibilité de l'entreprise vis-à-vis des investisseurs augmente.

## Paragraphe 3 : Méthode fondée sur le patrimoine

### Application :

Le bilan simplifié de la société SEMME se présente ainsi au 31/12/N :

<b>Actif</b>	<b>Montants</b>	<b>Passif</b>	<b>Montants</b>
Frais d'établissement	800 000	Capital(1)	10 000 000
Charges à répartir	400 000	Reserve légale	00
Primes de	100 000	Report à nouveau	50 000
remboursement	3 000 000	Résultat net (2)	00
Matériel de transport	0	Fournisseurs	-
Titres de participation	250 000	Autres dettes	300 000
Stocks	0		400 000
Créances et	8 000 000		00
disponibilités	0		6 500 000
	4 500 000		00
	0		400 000

<b>Total</b>	<b>17 050 000</b>	<b>Total</b>	<b>17 050 000</b>

(1) le capital est composé de 1 000 actions

(2) Il est prévu de distribuer un dividende brut de 90 F par action

TAF : Calculez

- 1) L'actif net comptable de 2 manières différentes
- 2) La valeur mathématique de l'action coupon attaché et ex-coupon

**Solution :**

- 1) Actif net comptable (**ANC**)

• **ANC = capitaux propres - actif fictif**

<b>Libelles</b>	<b>Montants</b>
<u>Capitaux propres :</u>	
Capital	10 000 000
Reserve légale	50 000
Report à nouveau	-300 000
Résultat net	400 000
<u>Actif fictif :</u>	
Frais d'établissement	-800 000
Charges à répartir	-400 000
Primes de remboursement	-100 000
<b>Actif net comptable</b>	<b>8 850 000</b>

• **ANC = actif réel - passif réel**

<b>Libelles</b>	<b>Montants</b>
-----------------	-----------------

<u>Actif réel :</u>	
matériel de transport	3 000 000
titres de participation	250 000
stocks	8 000 000
créances et disponibilités	4 500 000
<u>passif réel :</u>	
fournisseurs	-6 500 000
autres dettes	-400 000
<b>Actif net comptable</b>	<b>8 850 000</b>

2) Valeur mathématique(**VM**)

- VM coupon attache = ANC / nombre de titres  
= 8 850 000/1000 = **8 850 F**
- VM ex-coupon = VM coupon attache - coupon  
= 8 850 - 90 = **8 760 F**

**Paragraphe 4 : calcul de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)**

**Application :**

Mr Fouda détient en portefeuille :

- 5 000 actions de Dolait SA achetées à 40 000 F l'une et
- 9 000 obligations de la Camlait SA achetées à 15 000 F l'une.

Il a réalisé au cours des 3 derniers exercices les opérations suivantes :

15 /12/2007 : cession de 2 000 actions à 38 000 F l'action

20/10/2008 : cession de 1 000 obligations à 15 300 F l'une

30/12/2009 : cession de 1 500 actions à 52 000 F l'une et 500 obligations à 16 000 F l'une. Les frais de cession sont de 300 F par titre cédé.

TAF :

Analyser le sort fiscal ces opérations en matière de l'IRPP et déterminer le montant de l'impôt à payer.

**Solution :**

Remarque : toutes les plus values nettes globales d'un montant supérieur a 500 000 F réalisées lors d'une cession de titre par es personnes physiques génèrent l'IRCM au taux de 10%, augmente des CAC de 1%, avec possibilité de compensation de plus ou moins values entre titres de même nature.

1. Cession du 15/12/2007 :

Résultat sur cession =  $(38\ 000 - 40\ 000) \times 2000 = - 4\ 000\ 000$   
**F**

□ Cette moins value de 4 000 000 est un déficit reportable sur une période de 4 ans a partir de l'exercice 2004.

2. Cession du 20/10/2008 :

Résultat sur cession =  $(15\,300 - 15\,000) \times 1\,000 = \mathbf{300\,000F}$

□ Cette plus value de 300 000 F n'est pas imposable, car selon l'article 43 du code général des impôts, toutes les plus values nettes globales d'un montant inférieur ou égal à 500 000 F ne sont pas imposables.

3. Cession du 30/12/2009 :

Actions :

Résultat sur cession =  $(52\,000 - 40\,000) \times 1\,500 =$   
18 000 000 F

Frais de cession =  $1500 \times 300 =$   
450 000 F

Plus value =  $18\,000\,000 - 450\,000 =$   
17 550 000 F

**Plus value nette** = plus value - déficit reporté  
 $= 17\,550\,000 - 4\,000\,000 =$

**13 550 000 F**

Obligations :

Résultat sur cession =  $(16\,000 - 15\,000) \times 500 = 500\,000$   
F

Frais de cession =  $300 \times 500 =$   
150 000 F

**Plus value nette** =  $500\,000 - 150\,000 =$   
**350 000 F**

**Plus value nette globale** =  $13\,550\,000 + 350\,000 =$   
**13 900 000 F**

□ La plus value nette globale est supérieure à 500 000 F et donc est imposable.

Calcul de l'IRCM :

Principal :  $13\,900\,000 \times 10\%$  =  
1 390 000 F

CAC :  $13\,900\,000 \times 1\%$  =  
139 000 F

**IRCM dû :  $1\,390\,000 + 139\,000$  =**  
**1 529 000 F**

## **SECTION 2 : DETERMINATION DE LA VALEUR A L'ACQUISITION ET DE LA VALEUR A LA CESSION**

La précision dans ce cas réside sur le fait que la valeur actuelle des titres qui font l'objet de cession est connue. Les détails des différents calculs et comptabilisations sont présentés à travers l'application ci-après :

### **Application :**

La société Africable SARL a acquis le 01/01/N-4 des titres de la société Telesud représentant 30% du capital (3000 action) pour 416 000 F. Les frais d'acquisition sont élevés a 4 784 F (dont TVA 784 F).

Le 01/07/N-1, la société Africable a augmente sa participation en faisant l'acquisition 1 000 nouveaux titres pour 158 500 F. Les frais d'acquisition se sont élevés a 1 794 F (dont TVA 294 F).

Au 31/12/N-1, la valeur estimée des titres de la société Africable se monte à 143 F par action.

Le 01/06/N, la société Africable décide de céder 3500 titres au prix de 152 F, les frais s'élèvent a 6920 F (dont TVA 1134 F)

Au 31/12/N, la valeur des titres restant de la société Telesud est estimée à 148F par action.

TAF : Passez les écritures relatives à

- 1) L'acquisition des titres en N-4 et N-1
- 2) La régularisation de fin d'exercice
- 3) La date de cession
- 4) La clôture de l'exercice de cession

### **Solution :**

- 1) La comptabilisation de l'acquisition des titres en N-4 et N-1 :

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
t	t			

261 4451	521	<p style="text-align: center;"><b>01/01/N-4</b></p> Titres de participation (416000+4000) Etat, TVA déductible sur immobilisations Banque  Acquisition des titres	420 0 00 784	420 784
-------------	-----	---	--------------------	------------

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
261 445 1	521	<p style="text-align: center;"><b>01/07/N-1</b></p> Titres de participation (158500+1500) Etat, TVA déductible sur immobilisations Banque  Acquisition de titres	160 0 00 294	160 294

2) La régularisation de fin d'exercice :

Au 31/12/N-1, il ya lieu de constituer une dépréciation, la valeur moyenne des actions acquises est de :

$$(420\ 000 + 160\ 000) / (3\ 000 + 1\ 000) = 145\ \text{F}$$

$$\text{La dépréciation sera donc de : } 145 - 143 = 2\ \text{F par titre}$$

$$\text{La dépréciation totale sera donc de : } 4\ 000 \times 2 = \mathbf{8\ 000\ \text{F}}$$

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
697	296	<p style="text-align: center;"><b>31/12/N-1</b></p> Dotation pour dépréciation des immo. financières Prov. pour dépréciation des titres de participation Dépréciation titres de participation	8 000	8 000

Il est à noter que cette dépréciation est calculée sur l'ensemble des titres de la société Telesud, et non uniquement sur ceux

acquis le 01/07 N-1 qui ont perdu la valeur, alors que ceux acquis le 01/01/N-4 en avaient pris.

3) La date de cession :

Produit de cession = 3 500 x 152 = 532 000 F

Frais hors taxes = 6 920 - 1 134 = 5 786 F

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
		<b>01/06/N</b>		
521		Banques	525 0	
6311		Frais sur titres	80	
4451		Etat, TVA déductible sur	5 786	
	826	immobilisations	1134	53200
		Produit des cessions d'immo. financières		0
		Cession de titres		

La valeur comptable des titres cédés peut être déterminée selon 2 méthodes :

- La méthode du coût moyen pondéré :

Coût moyen des titres acquis :

$$(420\ 000 + 160\ 000) / (3\ 000 + 1\ 000) = 145\ \text{F}$$

$$\text{Evaluation du coût moyen des titres cédés} = 145 \times 3500 = \mathbf{507\ 500\ \text{F}}$$

- La méthode du 1<sup>er</sup> entré / 1<sup>er</sup> sorti

Les 3 500 titres cédés concernent :

- 3 000 titres acquis en N-4 = 420 000 F
- 5 00 titres acquis en N-1 =  $(160\ 000 \times 500) / 1\ 000 = \mathbf{80\ 000\ \text{F}}$

### Remarque :

Il est à noter que le choix de la méthode n'a pas d'incidence sur l'imposition due par l'entreprise cédante au titre des plus values (plus values à long terme et à court terme).

En retenant la 2<sup>e</sup> méthode, l'écriture suivante pourra être passée :

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
-------	--------	----------	----------	-----------

816	26...	<b>01/06/N</b> Valeur comptable de cession d'immo. financières Titres de participation Valeur d'entrée des titres cédés	500 000	500 000
-----	-------	---	------------	------------

4) La clôture de l'exercice de cession :

Au 31/12/N, il sera nécessaire de transférer le contenu du compte « 26 - titres de participation » soit dans le compte « 274 - titres immobilisés », soit dans le compte « 502 - actions ».

Puisque la société Africable ne possède plus que 5% du capital de la société Telesud et ne peut plus avoir une quelconque influence sur les décisions de gestion, il ya donc lieu de réajuster la dépréciation.

Débit	Crédit	Intitule	Mt débit	Mt crédit
274	26	<b>31/12/N</b> Titres immobilisés Titres de participation  Transfert de titres	80 000	80 000
296	297 4 797	Prov. pour dépréciation des titres de participation Prov. pour dépréciation des titres immobilisés Reprise de dépréciation des immo financières Réajustement des dépréciations	8000	6000 2000

**Remarque :**

Si les titres sortis ont été évalués selon la méthode du 1<sup>er</sup> entre / 1<sup>er</sup> sorti, les titres restant ont une valeur d'entrée de 160 F (valeur d'acquisition moyenne des titres acquis le 01/07/N-1) et la dépréciation à constituer est de :

$$(160 - 148) \times 500 = \mathbf{6000 \text{ F}}$$



## **CONCLUSION GENERALE**

Sur les marchés financiers, on constate un écart croissant entre la valeur sur les marchés et les valeurs comptables (ou patrimoniales) ; d'où la nécessité dans notre travail, après avoir ressorti la typologie et la définition des titres, de montrer leurs différentes méthodes d'évaluation en insistant sur celles faisant l'objet d'une cession.

On fait le constat au bout de ce travail, que chacune des méthodes préconisées ne donne pas toujours une évaluation fiable, car elles ne tiennent pas forcément compte de l'impact de tous les facteurs externes et internes sur l'entreprise, telles les perspectives de développement ou la branche d'activité ; et par conséquent sur sa valeur financière. Dans certain cas, il faudrait associer deux méthodes pour avoir un résultat fiable. (Prenons par exemple la méthode des valeurs fondées sur le patrimoine qui s'applique mal aux entreprises à forte croissance dont la valeur patrimoniale est faible. Il est donc indispensable de réaliser, en complément de cette approche patrimoniale, une valorisation du « goodwill » (ou badwill) correspondant à l'actif intangible qu'une entreprise dégage nécessairement).

Néanmoins, avec le respect des principes et des normes comptables, on pourrait affirmer que ces différentes méthodes donnent une idée assez réaliste de l'image fidèle et sincère des entreprises cotées.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### OUVRAGES

- 1- FOTSO David, Comptabilité Générale OHADA, 2<sup>e</sup> édition, Editions Fotso, 2008, 383 pages.
- 2- J. BONLONG, J. KEUMOE ET I. KAMGO, Système Comptable OHADA, 1<sup>ere</sup> édition, Les éditions Audico plus, 2007, 552 pages.
- 3- NZAKOU André, Difficultés comptables et fiscales, tome 2, Imprimerie Saint-Paul, 2004, 566 pages.
- 4- KENFACK Christian, Guide du Droit des Sociétés commerciales, édition 2004.

### SOURCES

- Droit Comptable et Système Comptable, Novembre 2000, N°10, 4<sup>e</sup> année.
- Code General des impôts, instructions, interprétation.
- Loi de Finance 2010.



TABLE DES MATIERES

Sommaire.....	II
Dédicace.....	III
Remerciements.....	IV
Avant-propos.....	V
Résumé.....	VI
Abstract.....	VII
Introduction générale.....	1
<b>PREMIERE PARTIE : Typologie des titres et méthodes d'évaluation.....</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre 1 : Typologie des titres.....</b>	<b>3</b>
<b>Section 1 : Les titres de placement et les titres de participation.....</b>	<b>3</b>
Paragraphe 1 : Les titres de placement.....	3
Paragraphe 2 : Les titres de participation.....	3
<b>Section 2 : Les autres titres.....</b>	<b>3</b>
1- Les titres fongibles.....	3

2- Les titres immobilisés.....	titres
.....4	
3- Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.....	de
.....4	
4- Les titres participatifs.....	titres
.....4	
5- Les titres sociaux.....	titres
.....4	

**Chapitre 2 : La problématique d'évaluation des titres.....6**

**Section 1 : Evaluation d'après le droit comptable OHADA.....6**

**Paragraphe 1 : Evaluation a la date d'acquisition.....6**

1- Les titres de placement.....	de
.....6	
2- Les titres de participation.....	de
.....6	

**Paragraphe 2 : Evaluation a la date d'inventaire.....7**

1- Détermination de la valeur actuelle.....	de la valeur
.....7	
2- Détermination de la valeur d'inventaire.....	de la valeur
.....7	

Paragraphe 3 : Evaluation a la date de cession.....8

a) La méthode du cout moyen pondéré.....8

b) La méthode du premier entre/premier sorti.....8

**Section 2** : Les méthodes d'évaluation d'après le droit des sociétés commerciales et du GIE.....8

Paragraphe 1 : Les diverses méthodes.....9

1- La méthode basée sur le résultat de l'entreprise.....9

a) La valeur financière.....9

b) La valeur de rendement.....9

2- La méthode des valeurs fondées sur le patrimoine.....10

a) La valeur mathématique ou valeur bilancielle.....10

b) L'actif net comptable.....11

Quelques cas particuliers.....12

3- La méthode du marché financier : La valeur boursière.....13

4- Les méthodes dualistes.....14

a) La méthode des praticiens.....14

b) La méthode du Good Will.....14

**2<sup>E</sup> PARTIE : Cession des titres cotes, aspect comptable et fiscal, et quelques applications.....**

.....15

**Chapitre 3 : Incidence comptable et fiscale.....**

.....16

**Section 1 : Impact fiscal, l'IRCM.....**

.....16

**Paragraphe 1 : Revenus imposables.....**

.....17

**Paragraphe 2 : Exonérations.....**

.....17

**Section 2 : Le traitement comptable des titres a la cession.....**

.....17

**Paragraphe 1 : comptabilisation de la cession des titres de placement.....**

.....17

a) Constatation de la cession.....

.....18

b) Reprise en fin d'exercice de la provision.....

.....18

**Paragraphe 2 : Comptabilisation de la cession des titres de participation...19**

.....19

a) Constatation de la cession.....

.....19

b) Constatation de la sortie du bien.....

.....19

c) Reprise en fin d'exercice de la provision.....

.....19

d) Paiement IRCM.....

.....20

**Chapitre 4 : Quelques applications .....**

.....21

<b>Section 1</b> : Détermination de la valeur actuelle et de la valeur patrimoniale.....	21
Paragraphe 1 : Méthode fondée sur le résultat.....	21
Paragraphe 2 : Méthode fondée sur la valeur boursière.....	22
Paragraphe 3 : Méthode fondée sur le patrimoine.....	22
Paragraphe 4 : Calcul de l'IRCM.....	24
<b>Section 2</b> : Détermination de la valeur à l'acquisition et de la valeur à la cession.....	26
Conclusion générale.....	30
Références bibliographiques.....	31